



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 036-2023

Objet : Interdiction à toutes manifestations ou compétitions sportives au Stade Jean CHATELIN lors de la fête locale

Nous, Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-2 et L2122-29 et L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R 26-15° du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la fête locale, il y a lieu de préparer et d'occuper le Stade Jean CHATELIN pour le feu d'artifice du samedi 10 juin 2023 et de prendre toutes mesures propres à préserver le Stade afin d'éviter sa détérioration par les utilisateurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Stade Jean CHATELIN est interdit à toutes manifestations ou compétitions sportives du **SAMEDI 10 JUIN 2023 à 12h00** au **DIMANCHE 11 JUIN 2023 à 12h00**.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 3 : Les services de la Gendarmerie et Monsieur le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sault-les-Rethel, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire

Affiché le 12 mai 2023



Le Maire,

Michel KOCIUBA